



Québec le 18 février 2022

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/21-368**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès visant à obtenir le document suivant :

- le nombre d'élèves inscrits à la maternelle 4 ans à temps plein ainsi que le nombre d'élèves inscrits au programme Passe-Partout au 30 septembre 2021 au Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda.

Vous trouverez ci-annexé un document qui répond à votre demande. Toutefois, il est important de prendre en compte qu'il s'agit de données provisoires. Les données complètes et validées seront disponibles vers le mois de mars.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JG/mc  
p. j. 2

**Effectif des élèves inscrits en animation passe-partout et au préscolaire 4 ans temps plein pour le centre de services scolaire de Rouyn-Noranda et pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022**

	Type de maternelle 4 ans	2020-2021 <sup>(p)</sup>	2021-2022 <sup>(p)</sup>
<b>Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (782000)</b>	Préscolaire 4 ans temps plein (08)	136	166
	Animation passe-partout (05)	89	

(p): Les données des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 sont provisoires.

Les données officielles des effectifs pour l'année scolaire 2021-2022 ne sont pas encore disponibles. Les données provisoires officielles pour l'année scolaire 2021-2022 seront disponibles en février 2022.

Source : MEQ, PSP, DGSRG, DIS, Entrepôt de données ministériel, système Charlemagne, données au 2021-11-07.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).